

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, **dix-huit décembre à 19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **11 décembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2026.

Monsieur MOULY précise que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Délibération n°97DL2025
Séance du Conseil Municipal du
18 décembre 2025

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY précise que ces dispositions figurent dans le règlement budgétaire et financier de la commune adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022**, suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2026 à hauteur de 700.000,00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article budgétaire	Programme (numéro)
Bâtiments communaux 2026	10.000,00	21318	562
Bâtiments scolaires 2026	5.000,00	21312	563
Travaux de voirie 2026	100.000,00	2151	564
Pavillon 108	91.000,00	21318	551
Maison du sport	91.000,00	21318	547
Église de Fumel	20.000,00	21318	199
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	6.000,00	21351	519
Opération façades	8.000,00	20422	238
Rénovation urbaine	80.000,00	21351	509
Matériel de transport	50.000,00	21828	565
Matériel divers / équipement	5.000,00	2188	566
Mobilier 2026	3.000,00	21848	567
Travaux de Bonaguil	120.000,00	21318	548
Éclairage public 2026	6.000,00	21538	568
Matériel informatique / bureautique	20.000,00	21838	569
Terrains communaux 2026	5.000,00	2111	570
Études schéma directeur eaux pluviales	80.000,00	2031	560

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Délibération n°97DL2025
Séance du Conseil Municipal du
18 décembre 2025

1. autorise, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700.000,00 euros, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
2. rappelle que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, en application de ce même article L 1612-1 du CGCT :
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **18 décembre 2025**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétariat de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr>).

